

Amiens, le 18 JUIL. 2023

**Installations classées pour
la protection de l'environnement**

Le préfet de la Somme donne acte à la SA SECODE, dont le siège social est situé route de Sains-en-Amiénois (route départementale 167) à Boves, de sa déclaration du 17 mars 2023 reçue le 23 mars 2023, en application de l'article R 513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité concernant les installations qu'elle exploite, route de Sains-en-Amiénois, à Boves (80440), dont les activités sont autorisées initialement par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, cette installation relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet


Florian STRASER

Copie à
Madame le Maire de Boves
Monsieur le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement.

ANNEXE

Nom de l'établissement : SA SECODE
Commune : Boves

Régime et classement ICPE

Rubrique	Désignation	Régime	Ancienne rubrique	Ancien régime	Évolutions
2783	Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique : La quantité de biodéchets déconditionnés étant : 2. Inférieure à 30 t/j	Déclaration avec contrôle périodique	2791	Déclaration avec contrôle périodique	Création de la rubrique n° 2783 décret n°2023-153 du 2 mars 2023

L'exploitant est tenu d'exploiter les installations classées de la rubrique n° 2783 conformément à l'arrêté ministériel du 2 mars 2023 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2783 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.